

AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503_11_01-DE
Reçu le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 17 - votants: 20 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 24 mars 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA et MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BADALIAN à Mme CHEMINADE

De M. FREMINET à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LOJEWSKI

Délibération : 2025-03-11

Participation des Communes de Résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de FLEAC

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Références: Article L 212-8 du Code de l'Education

Il est rappelé que par délibération du 10/04/2017, il a été décidé de :

- faire participer les Communes de résidence sauf accord historique de non-participation réciproque avec les Communes voisines (Linars, Asnières, St Saturnin),
- appliquer définitivement un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Fléac,
- procéder pour cette répartition intercommunale par convention avec les Communes concernées par cette mesure,

AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503_11_01-DE
Reçu le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025

- décider de fixer pour la 1^{ère} fois ce forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 à 428,74 € par enfant, le coût de fonctionnement moyen des écoles de Fléac s'élevant en réalité à 978,80 € par élève (CA 2015),
- retenir le principe de la révision annuelle du forfait sur la base du taux moyen de « l'indice des prix à la consommation, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - ensemble hors tabac -, série France entière », identifiant 001763415,

En 2024, le montant de la participation avait été réévalué par application de l'indice d'évolution du forfait à 497,82 € par élève hors Commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE, pour l'année scolaire 2024/2025 de :

- Procéder à la revalorisation de ce forfait sur la base du forfait (N-1) révisé comme suit :

$$497,82\text{€} \times \frac{118 \text{ (déc 2024)}}{116,82 \text{ (déc 2023)}} = 502,85 \text{ € / élève extérieur}$$

- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions (convention type ci-annexée) avec les Communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant hors Commune inscrit dans les écoles publiques de la Commune de Fléac.

Fait et délibéré à FLEAC, le 24 mars 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 25 MARS 2025

Réception du : 25 MARS 2025

Mise en ligne le : 26 MARS 2025

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.